

# **Politique d'octroi des dons et commandites**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE GÉNÉRAL .....	3
1.1	Politique <i>NOTRE RÔLE SOCIAL</i> .....	3
1.2	Imputabilité .....	3
1.3	Budget .....	3
2.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX .....	3
2.1	Attribution .....	4
2.2	Exclusions .....	4
2.3	Autres dispositions .....	4
3.	CRÉNEAUX D'INTERVENTION .....	4
3.1	La culture .....	4
3.2	Les sciences .....	4
3.3	L'environnement et le développement durable .....	5
3.4	Les partenaires socio-économiques .....	5
3.5	Le sport .....	5
3.6	La santé .....	5
3.7	L'éducation .....	6
3.8	Le secteur socio-humanitaire .....	7
4.	AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES (SURPLUS D'ACTIFS) .....	7
5.	PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES .....	7
5.1	Réception de la demande .....	7
5.2	Analyse et recommandation .....	8
5.3	Réponse au demandeur .....	8
5.4	Négociation d'une entente .....	8
5.5	Suivi .....	8
6.	DIFFUSION DE LA POLITIQUE .....	8

## **1. CADRE GÉNÉRAL**

### **1.1 Politique *NOTRE RÔLE SOCIAL***

Hydro-Québec s'est dotée d'une politique *Notre rôle social*.

Elle prévoit spécifiquement qu'Hydro-Québec doit :

- contribuer au dynamisme social et culturel et au bien-être collectif en soutenant diverses activités socio-humanitaires, éducatives et du domaine de la santé ainsi qu'en s'associant à divers événements à caractère culturel, environnemental, socio-économique et sportif ;

La *Politique d'octroi des dons et commandites* s'ajoute à la politique *Notre rôle social*.

[www.hydroquebec.com/publications/fr/politiques/pdf/recueil\\_politiques.pdf](http://www.hydroquebec.com/publications/fr/politiques/pdf/recueil_politiques.pdf)

### **1.2 Imputabilité**

La gestion des dons et commandites de l'entreprise est sous la responsabilité du groupe – Affaires corporatives et secrétariat général.

### **1.3 Budget**

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement dans le cadre du Plan d'affaires de l'entreprise.

Le budget total qu'Hydro-Québec alloue chaque année aux dons et aux commandites est de l'ordre de 1 % du bénéfice net moyen sur les activités poursuivies.

## **2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

À titre d'entreprise citoyenne et d'entreprise à vocation commerciale, Hydro-Québec soutient la vie culturelle, sociale et économique québécoise par l'entremise de dons et de commandites.

L'entreprise contribue à des activités ou à des événements qui se tiennent au Québec, mais peut toutefois soutenir, à l'occasion, une activité ou un événement dans les marchés où elle est active.

### **2.1 Attribution**

L'attribution de dons et commandites d'Hydro-Québec doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- exercer son rôle d'entreprise citoyenne ;
- maintenir ou améliorer les relations avec le milieu ;
- faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses programmes et services.

## **2.2 Exclusions**

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus ;
- un organisme ou à un projet d'une institution d'enseignement privée de niveau primaire, secondaire ou collégial, ou d'une Fondation associée à une telle institution ;
- une institution d'enseignement située à l'extérieur du Québec ;
- un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- un organisme ou à un projet déjà soutenu par Centraide ;
- un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel ;
- un projet qui vise à soutenir la production d'une œuvre ou d'un produit.

## **2.3 Autres dispositions**

La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 8 septembre 2009.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement l'entreprise à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Seul le Conseil d'administration d'Hydro-Québec peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

## **3. CRÉNEAUX D'INTERVENTION**

Les créneaux d'intervention retenus par Hydro-Québec sont :

### **3.1 La culture**

Appuyer la culture québécoise pour favoriser sa pérennité.

S'associer à de grandes manifestations culturelles québécoises.

Appuyer les disciplines artistiques suivantes : le théâtre, la danse, la musique classique, l'art lyrique et la chanson francophone.

Appuyer le secteur muséal par le biais d'expositions spécifiques ainsi que les activités scolaires et familiales.

Soutenir des événements ou des lieux d'accueil qui permettent à la relève artistique de se produire.

### **3.2 Les sciences**

Favoriser la promotion des sciences et de la technologie, surtout auprès des jeunes.

S'associer à des activités scientifiques qui font la promotion des carrières en sciences et en technologie auprès des jeunes.

S'associer à des activités de vulgarisation scientifique pour sensibiliser le public à la science et à la technologie.

### **3.3 L'environnement et le développement durable**

Dans ce créneau d'intervention, le soutien d'Hydro-Québec s'exprime d'abord par la contribution annuelle de l'entreprise à la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement*. Mais d'autres projets peuvent aussi être soutenus pour :

- favoriser les activités ou projets de sensibilisation fondés sur des connaissances scientifiques et en lien avec les activités d'Hydro-Québec ;
- appuyer les événements ou projets portant sur des thèmes qui visent à développer la responsabilité et l'action des citoyens face à l'environnement et au développement durable.

### **3.4 Les partenaires socio-économiques**

Favoriser le rapprochement de l'entreprise avec ses partenaires socio-économiques et d'affaires dans chacune des régions administratives du Québec.

### **3.5 Le sport**

En sport amateur, promouvoir des initiatives, projets et événements qui favorisent la pratique sportive multidisciplinaire.

Soutenir des organismes et des événements qui donnent aux athlètes des occasions de participer à des compétitions pour se qualifier aux niveaux national et international.

Favoriser la pratique sportive auprès des personnes à limitation physique ou intellectuelle en vue d'améliorer leur qualité de vie.

Soutenir certaines activités sportives qui ont un intérêt commercial ou social pour l'entreprise.

### **3.6 La santé**

Les dons dans le domaine de la santé sont limités aux campagnes majeures de financement.

Hydro-Québec accepte de considérer une contribution à une campagne ou à une activité de financement dans la mesure où les fonds recueillis privilégient le développement des pôles d'excellence de l'institution, soutiennent la recherche et la qualité des soins. La période de l'engagement ne doit généralement pas dépasser dix (10) ans.

Pour établir le montant de sa contribution, Hydro-Québec fixe, lorsqu'applicable, un barème uniforme basé sur le nombre de lits de soins généraux et spécialisés. D'autres éléments sont aussi pris en considération dans l'évaluation de la participation :

- rôle majeur d'une institution dans le domaine de la recherche médicale ;
- spécialité majeure unique reconnue à l'institution ;
- services particuliers dispensés par une institution afin de couvrir un grand territoire géographique ;
- importance et rayonnement de l'institution dans sa région.

### 3.7 L'éducation

#### a) Le soutien aux universités

Hydro-Québec accepte de contribuer aux grandes campagnes de financement des institutions universitaires québécoises. Le montant de la contribution annuelle est basé sur le nombre d'étudiants inscrits à temps plein, selon les données officielles publiées par le ministère de l'Éducation. Les engagements ne doivent généralement pas dépasser dix (10) ans.

Hydro-Québec signe avec l'institution une entente détaillée qui prévoit l'ensemble des modalités applicables à chacun des volets de la contribution accordée.

Les sommes accordées doivent être réparties, dans toute la mesure du possible, comme suit :

- 70 % aux projets de chaires de recherche dans les domaines d'intérêt pour Hydro-Québec ;
- 30 % pour des bourses visant la poursuite d'études supérieures (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles).

En ce qui concerne les chaires de recherche, chaque projet proposé par l'institution (dans le cadre de l'enveloppe qui lui est accordée à cette fin lors des engagements) doit être parrainé par une unité d'affaires de l'entreprise qui y voit un intérêt particulier en lien avec l'avancement des connaissances et des pratiques dans le domaine visé.

Une fois le projet approuvé, Hydro-Québec signe avec l'institution et le titulaire de la chaire une entente détaillée qui permet notamment à Hydro-Québec de participer à l'élaboration des programmes de recherche et à la transmission de connaissances au bénéfice de l'entreprise. Ces ententes sont d'une durée habituelle de cinq (5) années et peuvent être renouvelées par la suite.

#### b) Le soutien aux établissements publics secondaires et collégiaux

Hydro-Québec peut contribuer à des campagnes de financement, à des événements-bénéfice et à des projets ponctuels au bénéfice d'établissements scolaires publics secondaires et collégiaux.

Le montant de la contribution est basé sur :

- le nombre d'étudiants visés ;
- les services particuliers dispensés par l'institution et couvrant un grand territoire géographique ;
- l'importance et le rayonnement de l'institution dans sa région.

Les projets privilégiés seront ceux visant la promotion des sciences et de la technologie auprès des jeunes, le développement des compétences dans les domaines d'intérêt pour l'entreprise, la lutte au décrochage scolaire et l'accès aux infrastructures sportives des établissements.

### **3.8 Le secteur socio-humanitaire**

Soutenir particulièrement Centraide et les institutions ou organismes :

- qui offrent des services d'urgence et d'assistance aux personnes en détresse ;
- qui soutiennent les personnes aux prises avec la maladie ;
- qui luttent contre la pauvreté en offrant des services directs d'assistance.

Les principaux critères qui permettent d'évaluer l'acceptabilité de la demande et le niveau de contribution sont :

- la tenue d'une campagne de financement et/ou de collecte de fonds ;
- le budget annuel de l'organisme ;
- la capacité à obtenir des appuis financiers dans la communauté environnante et son milieu ;
- dans le cas de Centraide, le montant des fonds recueillis auprès des employés, retraités et membres du Conseil d'administration d'Hydro-Québec sur une base annuelle.

### **4. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES (SURPLUS D'ACTIFS)**

Hydro-Québec peut également apporter son soutien à certains organismes par le don de matériel excédentaire identifié comme surplus d'actifs.

### **5. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES**

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. la réception de la demande ;
2. l'analyse et la recommandation ;
3. la réponse au demandeur ;
4. la négociation d'une entente ;
5. le suivi.

#### **5.1 Réception de la demande**

- S'il s'agit d'une demande de moins de 25 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer soixante jours (60) avant la tenue de l'activité.
- S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 25 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer trois (3) mois avant la tenue de l'activité.

Pour accroître l'efficacité du traitement de la demande, il est suggéré au demandeur de remplir le formulaire qui se trouve sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante :  
[www.hydroquebec.com/dons-commandites](http://www.hydroquebec.com/dons-commandites)

Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

La direction principale – Communications d'Hydro-Québec est responsable du traitement des demandes conformément à la présente politique.

## **5.2 Analyse et recommandation**

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Les critères de sélection des commandites sont notamment la possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement et le rapport entre le montant demandé et le retour sur l'investissement.

Hydro-Québec peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations.

Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.

Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

## **5.3 Réponse au demandeur**

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

## **5.4 Négociation d'une entente**

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, les représentants désignés d'Hydro-Québec négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

Une entente doit être signée avec l'organisme si le montant total accordé est égal ou supérieur à 50 000 \$.

## **5.5 Suivi**

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par Hydro-Québec.

## **6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

La présente politique est disponible sur le site Web d'Hydro-Québec au :

[www.hydroquebec.com/dons-commandites](http://www.hydroquebec.com/dons-commandites)

La liste des organismes qui bénéficient d'une contribution d'Hydro-Québec y est également disponible et mise à jour régulièrement.